

Mémos sur les congés pour maladie, handicap ou dépendance d'un membre de la famille

Maintien de salaire par CASA sauf mention contraire

Evènement	Code du Travail	Convention Collective
Congé pour enfant malade⁽¹⁾ Enfant de moins de 16 ans (code du travail) ou 14 ans (CC)	3 j ouvrés / an pour enfant < 16 ans 5 j /an si enfant < 1 an ou 3 enfants à charge < 16 ans Pas de rémunération sauf si accord collectif le prévoit	9 j ouvrés / an pour enfant < 14 ans, 12 j ou 18 j si 2 ou 3 enfants < 14 ans, Motif d'absence prévu dans PayOnLine ⁽¹⁾
Congé en cas d'affectation de longue durée, accident grave ou hospitalisation (y/c de jour), du conjoint, d'un enfant < 25 ans ou d'un ascendant au 1^{er} degré⁽²⁾	Seules les situations décrites ci-dessous sont prévues au niveau du code du travail	5 jours Motifs d'absence prévus dans PayOnLine ⁽²⁾
Congé de proche aidant⁽³⁾ (personne handicapée ou avec perte d'autonomie importante)	3 mois, renouvelable, maxi 1 an sur la carrière – Fractionnable (par exemple 1 jour par semaine) Pas d'allocation	Durée légale avec maintien de salaire (depuis le 1/1/2020) ⁽³⁾
Congé de présence parentale pour enfant handicapé ou accidenté < 20 ans nécessitant une présence soutenue	310 j ouvrés par enfant et par maladie utilisables dans la limite de 3 ans – Allocation journalière de présence parentale (AJPP)	La CC prévoit un congé non rémunéré de longue durée d'une durée mini de 1 mois et maxi de 2 ans en cas d'accident grave, affection de longue durée ou handicap du conjoint, d'un enfant de moins de 25 ans ou d'un ascendant (1 ^{er} degré) ⁽²⁾
Congé de solidarité familiale pour accompagner un proche en fin de vie (ascendant, descendant, frère, sœur, personne de confiance)	3 mois, renouvelable une fois – Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie	La CC prévoit un congé non rémunéré de longue durée d'une durée mini de 1 mois et maxi de 2 ans en cas d'accident grave, affection de longue durée ou handicap du conjoint, d'un enfant de moins de 25 ans ou d'un ascendant (1 ^{er} degré) ⁽²⁾
Congé en cas de survenue d'un handicap d'un enfant	2 j avec maintien de salaire par l'employeur	Cf. la loi. Motif d'absence prévu dans PayOnLine
Dons de jours de repos pour enfant de moins de 20 ans, malade, handicapé ou accidenté nécessitant une présence soutenue	Don anonyme des jours de congés à l'exception des 4 premières semaines, des EJR et des jours CET	Rien de prévu spécifiquement (mais le code du travail s'applique) ⁽⁴⁾

1) Pour les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté, le maintien de salaire est limité à la durée légale prévue par le Code du Travail. Ces absences sont accordées sur présentation d'un certificat du médecin traitant spécifiant que la présence du parent est indispensable au chevet de l'enfant. La procédure prévoit d'informer le manager dans les 24 h, de saisir la demande d'absence dans PayOnLine (motif spécifique) et d'adresser le justificatif via le formulaire AskOnLine [« Envoi de justificatif d'absence »](#)

2) Le maintien de salaire n'est prévu que pour les salariés avec 1 an d'ancienneté. Ces absences sont accordées sur présentation d'un certificat médical spécifiant que la présence du salarié est nécessaire au chevet du malade. La procédure prévoit d'informer le manager dans les 24 h, de saisir la demande d'absence dans PayOnLine (motif spécifique) et d'adresser le justificatif via le formulaire AskOnLine [« Envoi de justificatif d'absence »](#)

3) Un formulaire est prévu dans AskOnLine. [Procédure](#)

4) S'adresser à [l'assistante sociale](#) ou à son/sa GRH. Aucune procédure spécifique n'est décrite dans AskOnLine